



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**Décision d'avenant 1 - prestations supplémentaires du marché de travaux  
n°25225 25180L6S102**

**Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Vallée de la Masse - Communes de  
CLERMONT DESSOUS et BAZENS - Territoire SUD DU LOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26\_030\_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26\_031\_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26\_039\_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26\_052\_A à 26\_059\_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente du 25 septembre 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Vallée de la Masse - Communes de CLERMONT DESSOUS et BAZENS - Territoire SUD DU LOT" à ENTREPRISE COUSIN-PRADERE, MARCHES, 82100 CASTELSARRASIN pour le montant d'offre contrôlé de 567.884,20 € HT soit 681.461,04 €, 20% TTC ;

Considérant que le présent marché est fondé sur l'accord-cadre "Accord-cadre de travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du Territoire Syndical – Lot n°6 - Territoire SUD DU LOT (25180L6)";

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- ouverture de la tranchée décalée sous la voirie à cause de la présence de réseaux enterrés en accotement non identifiés avec précision lors des investigations préalables ;
- mise en œuvre d'un revêtement provisoire imposée par le gestionnaire de voirie dans l'attente d'une intervention définitive pendant une période plus favorable en raison des conditions climatiques défavorables mais également afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité des réfections définitives ;
- présence de rocher plus importante que prévue.

Travaux supplémentaires suivant devis quantitatif estimatif ci-joint	+	€ 107.587,68
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 107.587,68</b>

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 18,95% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 675.471,88 € HT soit 810.566,26 €, 20% TTC ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 21 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget annexe Eau potable de l'exercice 2026, section d'investissement ;

**La Présidente,**

**Article 1er :**

APPROUVE l'avenant 1 - prestations supplémentaires du marché "Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Vallée de la Masse - Communes de CLERMONT DESSOUS et BAZENS - Territoire SUD DU LOT" pour le montant total en plus de 107.587,68 € HT soit 129.105,22 €, 20% TTC.

**Article 2 :**

APPROUVE la prolongation du délai de 21 jours calendaires.

**Article 3 :**

TRANSMET la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

**Article 4 :**

PRÉCISE que cette modification est financée par le crédit inscrit au budget annexe Eau potable de l'exercice 2026 section d'investissement ;

**Article 5 :**

ACCEPTÉ de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 6 :**

RAPPELLE, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 16 juin 2026

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC